

moyen de le traduire? Qu'est-ce qui nous dit que les traducteurs des différents départements où il faut se servir de termes techniques ne sont pas obligés d'employer deux heures par jour, parfois, pour rendre la pensée exacte du texte qu'ils ont à traduire? Qu'arrive-t-il maintenant quand il s'agit de traduire des documents d'ordre constitutionnel, de droit constitutionnel ou de droit international? C'est là que le traducteur est obligé de devenir un chercheur, de se pencher des heures et des heures sur son dictionnaire pour deviner la pensée de l'auteur qu'il va traduire. Et nous voudrions que le traducteur, obligé de faire des recherches longues et soigneuses pour traduire la pensée de l'auteur dans le texte dont il a la charge, accomplisse le même travail que celui qui n'a que des chiffres à transcrire? Ce ne serait pas juste.

Je crois que si nous centralisons le service de la traduction, la traduction même en souffrira, car nous étoufferons, en quelque sorte, les initiatives individuelles. Et malgré que ce ne soit pas l'idée de l'honorable secrétaire d'Etat, puisqu'il se défend de vouloir porter atteinte à la traduction des documents, nous ne pouvons pas simplement accepter la parole de l'honorable secrétaire d'Etat. Si ses paroles étaient inscrites dans le bill n° 4, si l'interprétation donnée par l'honorable député de Labelle était inscrite dans le bill n° 4, je serais, pour ma part, moins sceptique, et probablement en faveur de la mesure proposée. Et si, dans cette Chambre, aujourd'hui, l'honorable secrétaire d'Etat voulait bien me donner publiquement l'assurance qu'il veillera d'une façon toute spéciale à ne pas étouffer les initiatives individuelles, à fournir un rendement généreux au point de vue traduction, je serais prêt, en quelque sorte, à me montrer plus indulgent.

Il y a un autre point de vue. Je puis peut-être me tromper, mais ce bill n° 4, a-t-on dit, aidera à perfectionner la traduction. C'est en quelque sorte un instrument, un outil, nous dit le secrétaire d'Etat. Je ne vois pas bien l'utilité d'un tel outil dans le moment. Le système de décentralisation a donné ses preuves dans les départements où il y a eu des chefs à vues larges et à compréhension intelligente. La preuve, nous l'avons au ministère du Commerce, par exemple. Avec le système actuel, nous pouvons avoir la publication simultanée du bulletin commercial en français et en anglais. Il y a beaucoup d'amélioration dans la publication de l'annuaire statistique. Pourquoi cette chose ne pourrait-elle pas se faire dans les autres départements dont on aurait à se plaindre? Si le ministre du Commerce est capable de faire un succès de la traduction dans son ministère, sans l'aide du bill n° 4, pourquoi le ministre de l'Agricul-

[M. Dubois.]

ture, pourquoi le premier ministre, pourquoi le secrétaire d'Etat lui-même ne peuvent-ils en faire autant dans leurs départements, sans le bill n° 4?

Une autre raison pour laquelle je ne suis pas en faveur de ce bill et qui me fera voter pour l'amendement de mon honorable ami d'Ottawa, c'est que, comme je le disais au début, "ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille." Il n'y a rien dans ce bill qui sauvegarde les droits de la langue française et il n'y a rien qui constitue une reconnaissance officielle de cette langue au point de vue traduction.

M. ST-PERE (texte): C'est vrai.

M. DUBOIS (texte): Le passé dit quelque chose à quiconque sait observer. Nous n'avons pas toujours eu la large mesure de ce que nous étions en droit d'attendre. Je suis convaincu que, malgré les bonnes dispositions de l'honorable secrétaire d'Etat actuel, nous ne pourrions pas encore faire un succès de la traduction avec ce bill n° 4. Tant qu'il sera là, peut-être,—j'ai tellement d'estime pour lui, il y a longtemps que j'en entends parler,—mais l'honorable secrétaire d'Etat ne sera pas toujours au poste qu'il occupe, il sera remplacé. Le contrôleur de ce bureau des traductions sera-t-il un homme aux vues larges; sera-t-il un homme qui interprétera la loi, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, avec largeur de vues? L'expérience nous a prouvé dans le passé que, lorsque nous nous en remettons au gouvernement pour interpréter un bill, on s'en tient, très souvent, plus à la lettre qu'à l'esprit. En conséquence, monsieur le président, étant donné mes appréhensions, je suis obligé de me prononcer contre ce bill No 4, à moins que l'honorable secrétaire d'Etat ne veuille déclarer à la Chambre que ce bill est une reconnaissance plus expressive du statut officiel de la langue française dans la traduction des débats. Si l'honorable secrétaire d'Etat voulait déclarer publiquement que c'est une augmentation de garanties pour la langue française, je pourrais être plus indulgent à l'égard du projet de loi qu'il nous soumet.

D'après le bill, il s'agit simplement d'une centralisation des services des traducteurs, et il y a au paragraphe 3 une formule qui me donne quelque inquiétude:

3. (1) Il est établi, sous l'autorité du Ministre, un Bureau portant la dénomination de Bureau des traductions, dont les devoirs et fonctions consistent à collaborer avec et à agir pour tous les départements du service public et les deux Chambres du Parlement du Canada, ainsi que tous les bureaux, branches, commissions et agences créés ou nommés en vertu d'une loi du Parlement ou par arrêté du Gouverneur en conseil, en faisant et revisant toutes les traductions,